

LE SPECTATEUR

DE

L'ORIENT.

Livr. 63: 25 Mars (6 Avril) 1856.

Coup d'œil sur l'île de Chios.

(Voir la livraison du 23 novembre 1855.).

—000—

L'ÈRE qui commence pour Chios à la suite de sa conquête par les Turcs, est la plus remarquable de son histoire. Dans l'espace des 220 dernières années durant lesquelles cette île était gouvernée par la colonie génoise, les indigènes, exclus de toute participation aux affaires publiques, froissés dans leurs sentiments religieux, soumis à des lois dont la cruelle sévérité les tenait dans un état de vile oppression, leur action ne s'étendait qu'à des travaux d'agriculture et à des transactions commerciales, dont encore l'importance, vu les entraves que les maîtres de l'île suscitaient à ceux qui voulaient s'en éloigner, ne pouvait être très grande. Le caractère des Grecs

n'était connu que par l'impatience avec laquelle ils supportaient le joug étranger, par l'activité qu'ils mettaient à se créer une existence, et par leur attachement inébranlable aux traditions de leurs pères. Déjà depuis le quinzième siècle ils étaient parvenus à établir une école, et quelques rudes qu'eussent été les épreuves auxquelles leur conscience fut soumise, ils surent toujours sacrifier à leurs convictions la perspective de pouvoir et de richesses qu'on faisait briller à leurs yeux.

Pendant la domination passagère des Vénitiens (1694-1695), domination dont nous avons déjà parlé dans la première partie de cet article, on vit redoubler ces épreuves et cette résistance. De même que tous les peuples de l'Occident qui, venus en Grèce pour la défendre contre ses oppresseurs infidèles, se sont beaucoup plus préoccupés du salut de nos âmes que du sort de notre malheureux pays, les Vénitiens n'épargnèrent aucune sorte de vexations pour forcer les habitans de Chios à abjurer leur religion. En dépit de l'accueil qui leur fut fait par les Grecs, et malgré les services signalés que leurs compatriotes avaient naguère rendus à la république, soit à Chypre, soit en Candie, soit dans le Péloponnèse, soit dans la célèbre bataille de Lépante, dans laquelle huit mille Grecs périrent en combattant pour la Croix, les Vénitiens « fermèrent toutes les églises grecques et interdiren-
 » rent le service divin en cette langue ; il n'y eut point
 » d'artifice dont ils ne se servissent jusqu'à employer
 » même la force, pour engager les habitans à quitter les
 » rites de l'Église d'Orient, et à se conformer à ceux de
 » Rome. Enfin ils violèrent en plusieurs autres points
 » les lois de la justice et les termes de la capitulation. .

» . . . Ils confisquèrent les biens de la plupart ; fermè-
 » rent leurs églises, défendirent à leurs prêtres d'exer-
 » cer leurs fonctions ; leur interdirent l'administration
 » des sacremens ; et enfin ils ne permirent qu'aux prê-
 » tres Latins de confesser les Grecs à l'article de la mort
 » et de baptiser les enfans. Tout fut mis en usage par
 » les Grecs désolés pour les fléchir, larmes, prières, pré-
 » sens même ; mais tout fut inutile ; ils demandaient
 » pour toute grâce qu'on leur laissât leurs églises et la
 » liberté d'y servir Dieu : non, il leur fallut fréquenter
 » les églises des Latins, sinon être traités comme rebelles
 » et ennemis du culte divin (*). »

Il n'en fut pas de même lorsque les musulmans, ayant succédé aux Vénitiens, renouvelèrent aux habitans de Chios les franchises qui leur avaient été accordées en 1566, au nom de Suleïman-le-Législateur, et qui leur rendaient dans une certaine mesure cette liberté d'action que les derniers maîtres de l'île, quoique chrétiens, leur avaient soigneusement enlevée. On était alors aux dernières années du dix-septième siècle. Les arts florissaient en Europe; l'esprit humain produisait des chefs-d'œu-

(*) Cantemir. Hist. de l'empire ottoman. Tom. IV. L. IV. L'historien ajoute que, vaincus sur mer par les Turcs et obligés d'abandonner Chios, ce qui est aussi confirmé par Vettor Sandi (Lib. XII; cap. 4), les Vénitiens laissèrent entre les mains de l'ennemi leurs canons, munitions etc; mais ils eurent soin de ravager les églises grecques, et d'emporter avec eux tout ce qu'elles contenaient de précieux. Il est à remarquer qu'aussi bien la première que la seconde fois que les Vénitiens se sont emparés de Chios (1124 et 1694), ils se sont conduits à l'égard de ses habitans d'une manière fort peu conforme à l'esprit de tolérance religieuse qui était ordinairement adopté dans leurs autres domaines. Auraient-ils craint une rivalité dangereuse pour leur commerce et leur marine ?

vre; la liberté de la pensée commençait à déployer sa bannière. Dans quelques contrées de l'Occident, en Angleterre par exemple, on voyait poindre l'amélioration du sort du peuple, ainsi que le développement de l'industrie et du commerce, premiers trophées de sa révolution récente.

1 Mais si l'île de Chios sut conquérir quelques uns de ces avantages, si, jouissant depuis peu de la faculté de régler ses affaires intérieures, elle commençait à porter ses pas vers le point de prospérité que nous lui avons connu avant 1821, cela ne doit pas être attribué uniquement, suivant nous, à ses immunités, encore moins à l'esprit de progrès qui venait de se faire jour en Occident. Le pouvoir, dont le joug de fer pesait sur elle, était l'ennemi déclaré de cet esprit, et les fureurs de la guerre, les violences de la tyrannie, la rage du fanatisme, couvraient de sang presque toute la surface de l'empire, et étouffaient dans ses flots toute aspiration généreuse. Les successeurs de Suléïman n'avaient hérité ni de sa valeur de soldat, ni de sa tolérance. Chypre venait d'être envahie avec perfidie et livrée à un pillage effréné; les janissaires s'arrogeaient pour la première fois le droit de déposer leurs souverains; des sultans, tout en cultivant, comme Néron, la poésie, se délectaient comme lui à voir le sang couler par torrens, et des eunuques mêmes, ces êtres méprisés et méprisables, osaient se révolter contre des sultanes. Il y avait une telle soif de meurtre à cette époque, que Koproli lui-même, ce Richelieu de Turquie, comme on l'avait nommé, fit tomber trente-six mille têtes pendant les cinq années de son vizirat. Enorme sacrifice qui, à en croire les historiens ottomans, fut encore une économie de sang humain!

C'est au milieu de ces orages et de ces catastrophes que Chios vit confirmer ses privilèges. Que fit-elle donc pour mériter ces concessions? Si elles ne sont pas dues à la fortune qui, selon un voyageur anglais, «semble avoir suivi la prédilection de la nature pour cette île, et l'avoir traitée avec une faveur et une distinction particulières (*),» à coup sûr elles le sont à l'habileté du peuple conquis, qui eut le talent de les arracher à ses nouveaux maîtres.

Parmi ces privilèges (**) il y en avait surtout deux, qui, exploités avec sagesse, ce qui en effet eut toujours lieu à Chios, paralysèrent l'intervention pernicieuse de l'autorité musulmane: celui de s'administrer par ses propres magistrats, ayant le droit de connaître, sans appel à la justice ottomane, de tous les procès civils; et cet autre, non moins important que le premier, de s'imposer soi-même. Car, il faut le reconnaître, c'est une grande époque dans les annales de notre servitude que celle où certaines de nos provinces n'eurent à payer qu'une somme régulière, où elles élurent des magistrats de leur choix

(*) Chandler, Travels in Asia Minor. Tom. I. Chap. XVI.

(**) Voici en somme les privilèges de l'île de Chios: Taxes uniformes, terres exemptes de toute redevance particulière envers les agas, droits de bâtir et de réparer les églises, de faire des processions dans la ville, de n'être jamais forcé à embrasser l'islamisme, de s'habiller à son gré, de porter à cheval des éperons, et d'élire des magistrats dans son propre sein, chargés de juger les procès civils et de répartir l'impôt. Dans la partie méridionale de l'île, vingt-un villages adonnés à la culture du mastic, jouissaient d'un autre privilège encore, celui d'avoir des cloches dans leurs églises. Il n'était permis aux musulmans qui habitaient sur l'île d'avoir des mosquées que dans l'enceinte de la forteresse. Lorsque dans la suite Chios fut donnée en apanage à une des Sultanes, elle reçut le nom de jardin du sérail, à cause du mastic et des parfums qu'elle envoyait au harem impérial.

et tirés de leur sein, chargés de répartir l'impôt et de verser la somme dans le trésor. Les *rayas* n'étant point en contact avec le pouvoir ou ses satellites, respiraient alors plus librement, et leurs municipalités devenaient des centres sociaux, autour desquels venaient se grouper tous les intérêts. C'est ainsi qu'à côté de l'esclavage le plus dur, couvait silencieux un germe de liberté, et que les municipalités servirent de langes à notre amour pour l'indépendance, et le perpétuèrent. Si parfois le despotisme de Stamboul jetait sur ces provinces de nouvelles tailles, elles les subissaient comme la loi de la force, mais sans qu'on leur envoyât un officier dont la rapacité cruelle eût augmenté le poids de leur servitude, et ajouté exactions sur exactions. L'exemple des communes grecques sous la domination des Turcs nous dit hautement qu'il ne faut pas désespérer des hommes quand, sous la tyrannie la plus sanglante, ils ne s'abandonnent pas eux-mêmes.

Cependant l'existence de telles franchises n'eût pas été à Chios, comme nous le faisons remarquer tout à l'heure, d'un grand avantage, sans la ferme volonté des magistrats chrétiens de les faire respecter, ainsi que de les défendre contre les empiétements des despotes, et sans le concours sincère du peuple. Ailleurs aussi des privilèges de la même nature ou à peu près, avaient été accordés; mais comme partout on n'avait pas assez compris qu'un tel système impliquait d'une part justice et protection, de l'autre obéissance et appui, ils ne portèrent pas toujours les mêmes fruits.

A la suite de ces immunités de Chios, venaient ses traditions anciennes et ses coutumes locales, que l'on y ob-

servait avec une grande rigidité. Personne n'osait y toucher; elles avaient été changées en une espèce de code d'autant plus vénéré, qu'elles étaient considérées comme un apanage précieux qu'on devait transmettre à ses neveux, et en même tems comme une des digues opposées aux envahissemens de ses maîtres; car on sait que les Turcs professent plus de respect pour les coutumes que pour les lois.

Nous devons encore signaler comme une des principales causes qui assurèrent pour longtems aux habitans de Chios l'entière jouissance de ces franchises, la presque-uniformité des conditions sociales. Ce n'est pas que les richesses n'y eussent créé comme ailleurs un patriat mercantile qui constituait l'aristocratie de l'île; mais il n'y avait ni inégalités flagrantes, ni incohérence de droits et de devoirs, ni partis, ni, chose remarquable, efforts du gouvernement à se perpétuer, ni cette fluctuation misérable qui permet tour à tour, tantôt aux uns et tantôt aux autres, d'usurper le pouvoir. D'un côté, il y avait douceur d'administration mêlée à une juste sévérité, de l'autre calme progressif d'habitudes populaires. Les efforts de tous ne tendaient qu'à un but: la prospérité du pays par son émancipation de l'autorité centrale, et l'augmentation de la somme des privilèges.

Mais ce qui nous paraît avoir contribué particulièrement au bonheur de la petite société de Chios, c'est le soin constant avec lequel ses habitans appliquèrent dans leurs affaires publiques, le même bon sens qui est d'usage dans les affaires privées; car, le difficile ce n'est pas de créer des lois, voir même de se faire octroyer des franchises, mais d'apporter à leur observation cette prudence

et cette sollicitude consciencieuse et intelligente, avec lesquelles nous cherchons à garantir nos propres intérêts.

Tel fut le grand mérite des Grecs de Chios. Réduits à l'esclavage par le fléau de la conquête mahométane, ils surent conserver pendant deux siècles et demi leurs privilèges intacts, et ressaisir pied à pied tout ce qu'ils pouvaient obtenir. Avec une énergie et une persévérance peu communes, et au moyen de sacrifices devant lesquels leur dévouement ne recula jamais, ils faisaient toujours converger vers leur petite corporation de nouveaux lambeaux de pouvoir, de liberté et de franchises, et se les inféodaient. Par le fait, leurs magistrats étaient maîtres.

Un bref historique de la manière dont l'île de Chios était gouvernée, servira de justification à ce que nous venons d'avancer.

L'autorité du Sultan se faisait représenter à Chios par deux fonctionnaires musulmans, le *mousselim* ou gouverneur, et le *cadi* ou juge, fonctionnaires dont le pouvoir était on peut dire nominal. Le *mousselim* avait pour mission l'encaissement de l'impôt, et était entouré d'une vingtaine de soldats, censés maintenir l'ordre public. Ses fonctions ne pouvaient durer que deux ans. Il n'était permis à aucun chrétien, de quelque condition qu'il fût, de se mettre en communication avec lui ; et si parfois il arrivait à quelqu'un d'être mandé auprès du *mousselim*, il lui était défendu d'obéir avant de prévenir les magistrats chrétiens et d'en recevoir le consentement. Seuls ces magistrats, et non pas encore tous, et les chefs des corporations, avaient la faculté de le voir pour des affaires de service.

Le *cadi* jugeait les différends des musulmans ; et quoi-

qu'il eût aussi le droit d'intervenir dans les procès des chrétiens, ceux-ci avaient bien garde, à de rares exceptions près, d'avoir recours à son tribunal. Ses fonctions duraient ordinairement six mois.

La garde de la forteresse était confiée aux familles musulmanes de l'île les plus élevées en rang, ainsi qu'à une milice également turque. On n'y admettait des soldats du gouvernement qu'en tems de guerre.

Voilà dans leur extension la plus large toute l'autorité et toute la juridiction civile et militaire des Ottomans sur l'île de Chios. Les deux délégués de la Porte n'y résidaient que pour la forme. Ils n'avaient point le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays, d'autant plus qu'ils étaient avertis au moment même de leur investiture, de ne jamais s'opposer et d'avoir même égard aux réglemens et aux décisions de la magistrature chrétienne.

On verra bientôt par qui et comment cette magistrature ou *démogérontie* était élue. Ce qui mérite d'être signalé d'abord, c'est la masse de l'autorité que ce petit Sénat était parvenu à concentrer entre ses mains ; pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire, tous les pouvoirs étaient exercés par lui. Les fonctionnaires musulmans eux-mêmes obéissaient à ses invitations. Il était chargé de la sûreté et de l'ordre publiques, pourvoyait à l'approvisionnement de l'île, et veillait avec vigueur à l'observation des usages, des réglemens et des décisions prises par lui, ou par les autorités dont il était assisté. Ses guides principaux dans sa gestion étaient, de même que dans toutes les communes grecques de cette époque, la tradition, les coutumes et le droit byzantin.

Étendant sa vigilance jusqu'aux mœurs des particuliers, il frappait de prohibition l'importation de tous les objets de luxe ; et des édits somptuaires que, pour rendre encore plus respectables aux yeux du peuple, il faisait sanctionner et promulguer par l'autorité ecclésiastique, défendaient aux dames grecques jusqu'à porter des broderies. Telle était l'importance qu'on attachait à l'observation de cette institution, qu'une commission de dix primats y veillait avec une rigueur digne des censeurs romains. Si jamais quelqu'un s'avisait de les enfreindre, la commission des dix en prévenait immédiatement les magistrats, qui à leur tour convoquaient une assemblée des notables et lui soumettaient le fait. Si la faute était légère, le prévaricateur encourait les censures de l'église ; mais si elle était grave, la peine était prononcée par l'assemblée elle-même, et infligée sur son invitation par le *mousselim* qui ne s'enquérât jamais du motif.

Comme préposés à la sûreté des personnes et des propriétés des habitans de l'île, les magistrats se réunissaient tous les jours à l'Hôtel de ville, et recevaient les plaintes de leurs administrés. Ils visitaient également chaque jour les prisons, s'informaient des causes de l'arrestation, et en vertu du pouvoir qu'ils avaient eu l'adresse de s'arroger, d'exercer non-seulement la police simple, mais encore la police correctionnelle, ils proportionnaient les punitions aux fautes, se concertant, il est vrai, de tems à autre avec le *mousselim*, dans le cas où le délit était d'une certaine gravité. Si quelqu'un était arrêté pour dettes, ils avaient soin d'obtenir un arrangement avec les créanciers, et faisaient même dans certaines occasions des avances à cet effet.

Il arrivait parfois que des musulmans se portaient à des voies de fait contre des chrétiens. Alors les magistrats en référaient aux commandans de la forteresse qui, jaloux de conserver l'amitié des réclamans, s'empressaient de sévir contre les coupables. Si cependant ces derniers, à cause de leur position sociale, parvenaient à se soustraire à la juridiction des commandans, les magistrats portaient directement plainte à Constantinople, et au moyen de l'argument le plus victorieux auprès de la justice turque, l'argent, ils réussissaient toujours à avoir droit.

A côté de la démogérontie il y avait deux autres genres d'autorités qui, d'une constitution plus ou moins stable, et dans un cercle plus ou moins restreint, s'occupaient des affaires publiques, et complétaient le système administratif. Ces autorités étaient d'abord le tribunal de commerce, le tribunal maritime, les juges-arbitres et les notaires, nommés tous par les magistrats, et en second lieu, les assemblées des notables convoquées par intervalles, soit pour éclairer par leurs instructions ou leurs conseils la démogérontie, soit pour délibérer sur des questions qui échappaient à la juridiction des autorités permanentes.

Ces assemblées étaient au nombre de deux. On appelait l'une *petite*, parce qu'elle ne réunissait dans son sein qu'une quinzaine de membres, pour la plupart anciens démogérontes, et qu'elle statuait sur des affaires d'une moindre importance ; tandis que la seconde était nommée *grande*, attendu le nombre des personnes qui la composaient (près de quarante), et la valeur des questions sur lesquelles elle était appelée à se prononcer.

La petite se réunissait bien plus souvent que l'autre ; elle délibérait sur tous les différends qui n'étaient pas de la compétence des tribunaux ou des juges - arbitres, levait les doutes des magistrats, et prenait en secret ses mesures contre le *mousselim*, si l'on était mécontent de lui, ou contre toute autre personne dont la conduite inquiétait l'ordre public.

Les pouvoirs de la seconde étaient beaucoup plus étendus ; on pourrait l'appeler *assemblée constituante*, car elle contrôlait les actes de l'autorité, réprimait les abus introduits dans l'administration, venait au secours des établissemens besogneux, infligeait des peines à ceux qui enfreignaient les usages, se prononçait sur la forme et l'organisation à donner aux nouvelles institutions, discutait les voies et moyens, et délibérait sur toutes les questions d'un ordre majeur. Elle avait de plus le droit de révoquer les magistrats ; mais dans ce pays où le contrôle moral a toujours été le principe vital de l'autorité, jamais dans l'espace de deux siècles et demi, l'assemblée constituante n'a eu l'occasion d'exercer sa prérogative.

Les décisions de ces deux assemblées étaient définitives, et personne n'avait le droit de s'y opposer.

Il y avait de plus une commission de douze membres renouvelée tous les six ans, qui était chargée de la fixation quinquennale de l'impôt de quotité. On prétend qu'elle procédait à l'évaluation des fortunes privées avec un tel discernement et une telle justice, qu'il n'y eut jamais de réclamations contre ses décisions ; et pourtant son travail subissait le contrôle de la démogérontie. Les habitans étaient divisés en cinq classes, en négocians, manouvriers, boutiquiers, marins et agriculteurs. Bien que

le paupérisme fût inconnu à Chios, grâce aux habitudes économiques et industrieuses de ses habitans, toutefois les plus riches d'entre eux consentaient à venir au secours des classes ouvrières, en acquittant la plus grande partie des charges publiques. Ainsi, un individu appartenant à ces classes, payait la moitié seulement de l'impôt déterminé.

Les contributions étaient de trois sortes : impôt sur les immeubles, impôt sur les capitaux pécuniaires et impôt sur les dots. Les immeubles étaient taxés à un pour mille de leur valeur, et les capitaux pécuniaires au double ; et cela encore sur les trois quarts seulement du prix entier fixé par l'estimation, le dernier quart étant laissé libre de toute imposition au bénéfice des contribuables. Quant au droit prélevé sur les dots, il était de cinq pour cent.

Les riches étaient tenus, sous peine d'amende, d'acquitter leur quote-part dans l'espace de deux mois ; on accordait ordinairement un terme beaucoup plus long aux classes les moins aisées.

Dans les villages l'impôt variait sous certains points. Ceux, par exemple, qui produisent le mastic, envoyaient régulièrement tous les ans au sérail vingt mille ocques de leur produit, et de 40 à 80 paras par famille.

Les droits de douane étaient versés dans la caisse privée du *mousselim*.

L'archevêque grec, les professeurs du collège, les démogérontes, les musulmans et les étrangers, ceux qui n'avaient pas de propriétés sur l'île, ainsi que trois villages préposés à la conservation des aqueducs, étaient exempts de toute contribution.

Des soixante-six villages de Chios, quarante-deux re-

levaient de l'administration centrale de la ville. Chacun d'eux était régi par deux adjoints ou *gérontes*, ayant la faculté de juger les différends des chrétiens, avec appel aux magistrats de la ville.

Vingt-un autres villages, ceux qui cultivent le mastic, dépendaient de Turcs établis à Constantinople, et avaient une administration à part qui, si elle approchait dans la forme de celle de la ville, était cependant bien loin de produire les mêmes heureux résultats. On envoyait de Constantinople un musulman chargé de recevoir le mastic. Quoique sans aucun pouvoir sur l'île, il devenait par abus le chef des vingt-un villages, leur faisait payer des contributions excessives et traitait leurs habitans avec cruauté. Outre le tribut en nature qu'ils étaient obligés de donner, on les forçait de vendre aux Turcs la quantité de mastic qui leur revenait, à un prix équivalent au sixième de la valeur courante.

Les trois villages privilégiés dont nous venons de parler, avaient aussi une administration indépendante.

Pour compléter le tableau de l'administration de Chios nous ajouterons, qu'à l'instar de plusieurs autres provinces grecques, la démogérontie avait à Constantinople ses chargés d'affaires. Ceux-ci étaient au nombre de trois, choisis toujours parmi les négocians de l'île les plus riches et les plus influens. C'est par leur intermédiaire qu'elle obtenait justice contre toute intervention illégale et arbitraire du *mousselim*, du *cadi* ou des autres Ottomans.

Tel était en somme le régime administratif de Chios, et telle était l'étendue des pouvoirs de ses magistrats. On peut dire que cette île jouissait des mêmes franchises que

Rome lui avait accordées avant Vespasien. Elle avait le droit de réunir les citoyens, de se donner des magistrats, d'asseoir et de répartir l'impôt, de rendre la justice, d'arranger en un mot, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'intérieur de son ménage. On lui permettait même de s'enrichir, comme Rome le permettait à ses municipes, ou plutôt comme on permet aux animaux domestiques dont on attend des services de s'engraisser, afin qu'on pût être engraisé à son tour de ses sueurs et de ses dépouilles.

Tel fut à la fin le sort de Chios, tel fut celui de Cydonie, autre ville chrétienne florissante sur les côtes de l'Asie Mineure, et tel fut aussi celui de Moscopolis et d'Ambélakia, dont la prospérité avait été également favorisée par leur administration primitive et simple. Tel aurait été sans doute celui d'Hydra et de Spezzie, si la révolution de 1821 ne fût venue à tems pour les arracher aux griffes du lion prêtes à s'enfoncer dans leurs chairs.

Voici maintenant comment l'élection des magistrats était faite:

Une assemblée composée d'environ quarante des plus notables, était convoquée tous les ans au commencement du mois de février. Les magistrats dont les fonctions expiraient et qui devaient être présens, après avoir exprimé des regrets si dans le cours de leur administration ils avaient pu offenser quelqu'un, priaient l'assemblée de procéder à l'élection de leurs successeurs. L'assemblée adressait d'abord des remerciemens aux magistrats pour leur gestion annuelle. Aussitôt après, la moitié de ses membres se retiraient, et les vingt restans, qui devaient avoir déjà rempli les fonctions de démogéronte, formaient ce qu'on peut appeler les comices par curies; car ils

appartenaient aux quatre arrondissemens dans lesquels la ville était partagée.

Deux de ces arrondissemens, les plus peuplés, les plus riches et par conséquent les plus influens, étaient représentés chacun par huit députés ; les deux autres envoyaient ensemble quatre députés à l'assemblée. Mais ce n'était pas encore le comité électoral ; on ne devait y arriver que par une nouvelle épuration.

Seize billets cachetés étaient offerts aux seize députés des deux premiers arrondissemens. De ces billets douze étaient blancs, les quatre autres contenaient ce mot : *Restez*. Ceux qui avaient reçu les billets blancs se retiraient immédiatement, et le comité électoral était définitivement constitué ; il comprenait les quatre députés favorisés par le sort, les quatre représentans des deux arrondissemens les moins importans, et les cinq démogérontes sortans ; en tout treize électeurs.

Après l'installation du comité, deux des démogérontes appartenant aux deux arrondissemens les plus influens donnaient lecture, chacun à part, d'une liste de candidats. Le comité choisissait alors trois noms sur chacune de ces listes, et c'est parmi les six candidats ainsi présentés qu'il se préparait à élire les cinq nouveaux magistrats.

Remarquons ici qu'aucun de ceux qui avaient une fois rempli les fonctions de démogéronte, ne pouvait être réélu.

L'élection avait enfin lieu à la suite de quelques débats. Les noms des élus étaient aussitôt communiqués au *cadi*, qui s'empressait de leur donner le baptême d'un acte légal. Après quoi les nouveaux magistrats étaient proclamés, et salués par les acclamations du peuple.

Le lendemain, les anciens démogérontes rendaient com-

pte à leurs successeurs de leur gestion, et leur servaient d'introducteurs auprès de l'archevêque et des autorités musulmanes.

Voilà quelle était dans son ensemble l'économie générale de l'administration de Chios. Si dans l'étendue de son action la commune grecque ressemblait aux municipales romaines, si dans l'exercice de sa juridiction le gouverneur musulman, de même que les comtes romains nommés pour surveiller et diriger les administrations locales, était obligé de se conformer aux lois et usages du pays, le mode d'élection paraît être sans précédens. On se verrait même fort embarrassé si on cherchait à lui assigner une place dans les différens systèmes électoraux adoptés soit anciennement, soit dans les tems modernes. Une quarantaine de primats qui se réunissent pour remercier les magistrats sortans ; la moitié d'entre eux qui se retirent après avoir exercé ce singulier acte d'autorité ; douze autres qui, peu favorisés par le sort, quittent également le lieu de réunion, l'élection enfin faite, non pas par le concours de tous les membres du comité, mais sur les listes dressées par les deux démogérontes des arrondissemens les plus prépondérans, voilà en effet une étrange manière d'élire. Au fond donc ce n'était que la voix de deux hommes qui décidait de l'élection.

On comprend dès lors que c'était le principe oligarchique, fort mal déguisé sous des dehors populaires, qui formait la base du régime administratif de Chios ; mais ce principe était, comme nous venons de le voir, sage, modéré, bienfaisant, désintéressé, dévoué aux droits et aux intérêts, non pas d'un petit nombre de familles, mais du peuple entier.

On s'accorde ordinairement à penser que les Turcs, après la conquête, laissèrent subsister les formes de l'administration des villes telles qu'ils les avaient trouvées. Cela peut être vrai en général. Si l'on consulte cependant les annales des communes grecques qui se sont le plus distinguées par la sagesse de leurs institutions municipales, on sera porté à croire qu'elles ne se sont données leurs institutions qu'après la perte de leur liberté. L'île de Psara, possédée par les Justiniani, était gouvernée de même que Chios ; ses institutions purement démocratiques (*), ne furent donc que postérieures à sa conquête. Cydonie était une ville nouvelle. La forme de l'administration locale des Madémochoria en Macédoine ne paraît remonter au delà du seizième siècle. Ambélakia se con-

(*) Tous les citoyens se réunissaient en assemblée générale, et procédaient à l'élection de douze électeurs ; ceux-ci élisaient à leur tour trois démogérontes et un caissier, dont les fonctions n'avaient que la durée d'une année. Toutes les fois qu'il s'agissait d'affaires d'importance, les démogérontes convoquaient le peuple, et les soumettaient à ses délibérations.

Le système municipal de l'île de Cassos, qui prit par sa marine une part très active à la révolution de 1821, mais qui fut replacée par les protocoles sous le joug ottoman, ne mérite pas moins qu'on en fasse mention. Des cinq démogérontes élus par le peuple, deux s'occupent de l'administration de l'île, tandis que les trois autres constituent un tribunal connaissant de toutes les affaires commerciales. Un autre tribunal composé de sept membres porte ses jugemens sur les questions civiles, et prononce même sur le divorce, ce qui, dans les autres contrées grecques soumises à la Turquie, est dévolu à l'église. Mais ce qui est vraiment remarquable c'est que les fonctions de ces derniers juges se transmettent de père en fils. Le droit de primogéniture est en pleine vigueur dans cette île. Les biens paternels sont inaliénables. A défaut d'héritiers directs, ce ne sont pas les parens les plus proches qui recueillent la succession, mais ceux qu'on désignait dans le droit romain par le nom d'*agnats*, ou collatéraux descendant par mâles d'une même souche masculine.

stitua deux cents ans après, tandis que l'administration de Spezzie et d'Hydra est d'une date beaucoup plus récente. Et à ne parler que de Chios, nous savons déjà que le mode de l'administration génoise au moment où les Turcs s'emparèrent de l'île, était bien différent de celui adopté par les indigènes pendant plus de deux cent cinquante ans. Il serait donc plus juste de dire que c'est l'esprit grec qui, dans sa persistance obstinée à conserver, sous le joug même le plus écrasant, ce qui lui venait de ses pères, saisit le moment de le remettre au grand jour, partout où le hasard voulut favoriser ses vœux et ses efforts.

Que ce fut là le plus grand bonheur auquel une ville grecque pût aspirer sous la domination ottomane, témoin l'état intérieur de Chios. A l'ombre bienfaisante de ses institutions la petite communauté de cette île fonda, vers la fin du dix-huitième siècle, le collège le plus florissant de l'Orient, dans lequel les savans grecs les plus érudits de cette époque enseignèrent les lettres, les sciences, les beaux-arts et plusieurs langues. Une bibliothèque riche de plus de douze mille volumes, un laboratoire complet de chimie et une imprimerie facilitaient les études, et des rentes constituées ainsi que des dons volontaires assuraient l'existence et les progrès de l'établissement. La jeunesse grecque y accourait s'instruire de toute part, et plusieurs de nos compatriotes qui se distinguèrent plus tard dans la révolution de 1821, y avaient reçu leur éducation. L'enseignement était gratuit, et des bourses étaient fondées pour les pauvres étudiants, dont plusieurs allaient en Europe compléter leurs études aux frais de la ville. Il y avait des hospices pour les

pauvres, pour les vieillards, pour les enfans trouvés, pour les aliénés, de vastes hopitaux pour les malades et pour les lépreux, des prisons et des lazarets.

Les affaires ecclésiastiques n'étaient pas moins bien administrées. Contrairement à l'usage adopté en Orient, l'archevêque de Chios jouissait d'une rente annuelle payée par la démogérontie; sa juridiction était toute spirituelle; hors de là, il était obligé de se conformer aux invitations des magistrats. L'ordination elle-même se faisait sur la proposition de l'autorité civile, qui s'informait d'abord des mœurs, de l'âge, et du degré d'instruction du candidat. Le nombre des prêtres était fixé; aussi était-il défendu à l'archevêque de conférer les ordres avant la mort d'un membre du clergé. Trois prédicateurs interprétaient aux fidèles les vérités de l'Évangile.

A l'ombre encore de ces mêmes institutions, le commerce qui était la principale occupation des indigènes de Chios, parvint à un degré de développement d'autant plus étonnant, que six mille Turcs vivaient à leurs côtés sur la même île, et que des rives voisines des milliers d'autres barbares, avides des trésors des chrétiens, jetaient avec convoitise leurs regards sur l'île fortunée. Alors aussi les négocians de Chios couraient explorer par leur génie mercantile les coins les plus reculés de l'Asie et de l'Europe, et comme aujourd'hui la navigation et l'industrie locale cherchaient à prendre leur essor. Cependant, quelle que fût cette prospérité, elle serait nulle si on la mettait à côté de celle qui suivit la catastrophe de 1821. C'est que la tyrannie musulmane, dans son système d'usurpation, rendait les entreprises timides; tandisqu'aujourd'hui ces mêmes négocians, bien que dispersés sur

presque toute la surface de la terre, certains cependant de jouir en sûreté du fruit de leurs labeurs sous la protection des puissances chrétiennes, se livrent avec ardeur aux plus vastes spéculations.

Dans un troisième et dernier article nous avons l'intention de parler de cette catastrophe et de ses suites. Nous irons chercher les négocians de Chios non plus chez eux, mais à l'étranger, pour voir ce qu'ils ont emporté avec eux de l'esprit de leurs institutions, et ce qu'ils ont pu conserver de leur génie primitif.

D.

Le Morning-post et la Grèce.

—ooo—

LE *Morning-post*, dont les paroles ne sont pas sans importance, vient de lancer l'anathème contre la Grèce, par un article que nous ne saurions trop de quel nom qualifier! Pour pouvoir donner à nos lecteurs un échantillon des sentiments équitables dont ce journal est animé, il aurait fallu que nous traduisions en entier l'excommunication politique prononcée contre la Grèce par ce journal; mais quelle que soit notre répugnance à rappeler les termes si outrageants dont le *Morning-post* se sert pour mettre la Grèce au ban des nations, nous nous voyons obligés de les reproduire en partie, afin de mieux répondre aux accusations dont il veut l'accabler.

« La Grèce; dit-il, est devenue l'opprobre de l'Europe, »
 » la plus grande infamie du XIX siècle. Si le gouverne- »
 » ment du Roi Othon, ne se hâte pas de montrer le degré »
 » d'énergie, qu'on est en droit d'exiger de tout gouver- »
 » nement, et d'introduire dans la condition de ce Royau- »
 » me, l'ordre social et la décence publique dont il man- »
 » que, la patience des grandes Puissances ne pourra »
 » pas continuer à tolérer le scandale d'une anarchie qui »
 » s'accroît de jour en jour. »

C'est après cet exorde écrit *ab irato*, que le *Morning-post* se déchaîne contre ce malheureux pays, sans se sentir arrêté par la pensée, que plus on est fort et puissant, plus on doit se montrer modéré, généreux et juste, car c'est surtout dans la modération et la justice que réside la force.

Certes, si l'état moral, social et politique de la Grèce, eût été tel que se plaît à le dépeindre la plume envenimée du *Morning-post*, nous eussions préféré garder le silence, en nous couvrant la figure de honte, et nous eussions maudit l'époque, qui a vu la Grèce prendre place dans le monde politique, pour la rendre aujourd'hui l'opprobre des nations, et la plus grande infamie du XIX siècle; mais il n'en est rien; non, l'état de cette petite partie du monde qu'on appelle Grèce, et qu'il est maintenant de mode de décrier et de calomnier, n'est pas tel qu'on veut bien le présenter; et si comme Grecs, nous n'étions pas tenus de repousser avec indignation la main qui essaye de plonger le poignard dans le sein de la Patrie, nous aurions encore combattu les assertions du *Morning-post*, en notre qualité d'écrivain, qui nous im-

pose l'obligation de contribuer dans la mesure de nos forces, au triomphe de la justice et de la vérité (*).

La lecture de l'article du *Morning-post* qui représente la Grèce comme se trouvant dans un état de complète anarchie, et d'où l'ordre social a totalement disparu, nous a engagé à faire un retour sur nous-mêmes, pour mieux reconnaître le péril d'une situation que des personnages sérieux dénoncent avec un aplomb aussi imperturbable.

Nous avons donc été obligés de constater, si en effet la Grèce présente les symptômes d'une aussi grave perturbation sociale, d'examiner avec une entière impartialité, et sans prévention, si le prestige des pouvoirs publics s'y est affaibli, si le respect de la loi et la crainte de la répression s'y sont effacés, si les autorités chargées de maintenir l'ordre public, se trouvent dans l'impuissance de poursuivre les coupables et de provoquer leur punition; si les contribuables se refusent à payer l'impôt; si

(*) La Presse d'Orient dans sa correspondance d'Athènes, publie que le Spectateur de l'Orient, « n'a cessé de montrer une animosité » acharnée contre la politique des puissances occidentales et contre leurs soldats. »

Nous ne saurions mieux répondre aux accusations calomnieuses du correspondant de la Presse, qu'en le priant instamment de nous citer une seule phrase du Spectateur, qui ait jamais pu être, nous ne dirons pas injurieuse, mais seulement irrespectueuse envers les puissances bienfaitrices de la Grèce et leurs armées.

Il paraît donc, que la Presse puise ses informations à la même source que le *Morning-post*!

Il est vraiment bien triste d'avoir toujours à lutter contre des adversaires dont les armes ne sont rien moins que loyales; mais tant que la malveillance continuera à s'acharner contre la Grèce, nous ne cesserons de défendre son bon droit avec une égale persévérance, au risque même de lasser la patience de nos lecteurs.

la force armée donne des signes d'insubordination; si la discipline militaire est ébranlée; si ceux qui sont investis du pouvoir exécutif, ont la prétention d'oublier que le Roi, est le chef suprême de l'État, et qu'il nomme à tous les emplois d'administration publique; et après un examen bien mûr et bien consciencieux, force nous a été de conclure, que non seulement la Grèce est bien loin de l'état d'anarchie dont elle est accusée, mais qu'elle ne court même pas le risque de s'en voir menacée.

Tout au contraire, et l'on n'a qu'à vouloir pour se convaincre aisément, que jamais les crimes n'ont été plus vigoureusement poursuivis qu'aujourd'hui; qu'à aucune autre époque, nos magistrats et nos cours d'assises ne se sont montrés aussi sévères; que la population est pleine de respect pour les autorités; que malgré les crises alimentaires de ces dernières années, et malgré la maladie qui a détruit un des principaux revenus du pays: celui des vignes et du raisin de Corinthe, les contribuables n'ont pas cessé de payer leurs contributions avec toute la régularité désirable; que l'armée donne plus que jamais, l'exemple de la plus sévère discipline et du plus entier dévouement à la couronne, et qu'enfin le ministère est pénétré de la responsabilité qui pèse sur lui, car il sent que l'autorité dont il est investi, n'émane que de la volonté du souverain.

C'est donc après avoir fait cette minutieuse recherche, que nous en sommes venus à nous demander si le terme *anarchy* dont se sert le *Morning-post*, n'a peut-être pas en Anglais, un autre sens que celui qu'on lui donne ordinairement sur le continent, mais les vocabulaires de la langue anglaise, auxquels nous avons eu recours, nous

ont persuadé, qu'en deça comme au-delà de la Manche, l'anarchie offre les mêmes caractères; aussi, loin de convenir avec le *Morning-post*, que la Grèce est plongée dans l'anarchie, nous prétendons au contraire, que les Grecs groupés autour de la Royauté, qui est en même temps le gage le plus sûr de la stabilité au dedans, et du maintien et du développement de notre nationalité au dehors, étoufferaient le moindre désordre dans son germe, s'il venait à se manifester.

Au reste, pour dissiper sur ce point les appréhensions du *Morning-post*, nous lui ferons remarquer, que l'anarchie est un état moralement impossible en Grèce; car dans un pays affranchi de castes et des privilèges qu'elles entraînent, où la tolérance religieuse est parfaite, dans un pays où l'égalité civile et politique est consacrée aussi bien par les mœurs que par les lois, où la propriété est accessible à tout le monde, où le prolétariat est inconnu, où tout le monde possède et peut posséder par ses épargnes, qui voudrait échanger les bienfaits dont il a la pleine et entière jouissance, contre les chances d'une révolution qui mettrait tout en question, qui ne laisserait après elle que des ruines?

Nous concevons parfaitement bien que dans un pays, où la terre est le seul moyen d'existence, et où cependant la terre manque à des millions de cultivateurs réduits à la plus extrême misère, on puisse s'alarmer de l'avenir d'un ordre social, contre le quel tout conspire; mais en Grèce, où tout le monde possède, où le travail est largement rémunéré, le whiteboisme et son code atroce, sont aussi inconnus que l'aristocratie et ses privilèges, et l'intolérance religieuse et le prolétariat, et les révoltes d'une population affamée et mi-

sérable, et la triste nécessité où se trouve souvent un des gouvernements les plus sages et les plus éclairés de l'Europe, de suspendre le cours des lois, afin de produire par là dans l'esprit des perturbateurs de l'ordre public, de salutaires impressions de terreur.

Ceux de nos lecteurs qui n'ont par eu le loisir d'étudier les lois des whiteboys, et qui désireraient en connaître l'atrocité, pourraient s'en faire une idée assez exacte par la lecture du passage suivant puisé dans l'excellent ouvrage de M^r. Gustave de Beaumont sur l'Irlande.

« La population de l'Irlande, dit-il, abandonnée à elle-même, est réduite à chercher dans ses grossiers instincts des moyens de salut et de protection.

Alors la terreur se répand dans le pays; de sinistres complots se trament dans l'ombre; des figures étranges apparaissent çà et là; des bandes armées s'organisent, et parcourent les campagnes; les habitations sont assaillies pendant la nuit: chacun est obligé de fortifier sa demeure; mais toute résistance est vaine, tantôt il faut livrer des armes, tantôt prêter des serments. Du reste, ces bandits de nature singulière, qui, pour voler des armes ou pour se venger, commettent toutes sortes de violences, repoussent l'or et l'argent, qu'ils trouvent sous leur main.

Un assassinat est commis; on apprend bientôt que la victime est un propriétaire dont, la veille, le fermier a été dépossédé. Les coupables ont été vus; mais nul, dans le pays, ne les connaît, et tout indique qu'ils sont venus de loin exécuter la vengeance d'autrui.

Un autre crime pareil est commis, c'est le meurtre d'un middleman qui avait fait saisir les meubles d'un fermier. Alors toute la classe des propriétaires s'émeut; la justice est saisie. Elle lance ses mandats, mais nul ne lui indique la trace des coupables; Elle les trouve à force de recherches; ceux-ci lui résistent, elle les enlève; mais une rébellion vient qui les lui arrache; enfin, elle les a ressaisis, les coupables sont sous les verrous. Alors on cherche des témoins: tous ceux qu'on appelle n'ont rien vu, disent-ils; Un seul se présente, et dit la vérité. Deux jours après, on apprend que ce témoin a été assassiné. Comment donc faire? Il faut bien que la justice ait son cours. Les témoins ne viennent plus. Eh bien! il faut les arrêter et les amener de force devant la justice; mais là, ils refusent de témoigner! il faut acheter leur témoignage. On menace leur existence; il faut la protéger. Comment? nul ne consent à leur donner un asile! Eh bien! il faut les mettre en prison. Mais quel prix sera assez haut pour décider un témoin à faire une déclaration qui met sa vie en péril, et dont le premier effet est de le priver de sa liberté? Quelque é-

levé que soit ce prix, il faut le lui payer. Mais qui admettra la sincérité d'un témoin déposant sous la double influence de l'argent qu'il reçoit, et de la mort qu'il redoute? La nécessité veut cependant qu'on le croie. Mais ce témoin, rentrant en liberté après le procès, va être assassiné! Non, il sortira de prison pour sortir d'Irlande. Ainsi, la condition de tout témoin à charge dans les procès criminels, sera d'attendre en prison le jugement, et de s'exiler après. Mais quel honnête homme voudra être témoin? On se passera de témoins honnêtes; la nécessité le veut encore ainsi. Mais quel honnête homme voudra être juge? Ainsi vous voilà, de conséquences en conséquences, arrivés à cette triste alternative de voir la justice impuissante ou immorale, d'acquitter les prévenus faute de témoins, ou de les condamner à l'aide de témoins salariés! Enfin, l'arrêt est rendu; le coupable est jugé et mis à mort! Le dénonciateur et le témoin s'exilent. Le lendemain, on apprend que le frère du dénonciateur, la mère et la sœur du témoin sont assassinés!

Quand vous êtes arrivés à ce point, croyez-bien que, dans cette voie de rigueurs, tous vos efforts pour rétablir l'ordre et la paix seront inutiles.

Tel est le triste tableau d'une véritable anarchie, dont la désolante exactitude ne saurait être contestée, car il a été tracé de main de maître; mais nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, qui se sont donnés la peine d'étudier l'organisation sociale, les mœurs, le tempérament et les tendances de la Grèce, y a-t-on trouvé l'ombre d'un état de choses, tel que celui qui existait en Irlande, avant que cette contrée ne se fût débarrassée du quart de sa population totale, par des émigrations en masse, au de-là de l'Atlantique? On nous dira peut-être, que nous avons eu tort de chercher le sens du mot anarchie, dans les vocabulaires de la langue anglaise, car dans celui du *Morning-post*, ce terme est synonyme de brigandage, et qu'on ne peut pas nier qu'il n'ait dernièrement infesté la Grèce continentale, avec une audace extraordinaire (*).

(*) Grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement, le brigandage a totalement disparu, depuis un mois environ, des provinces qu'il infestait.

Nous sommes les premiers à déplorer le brigandage qui désole de temps en temps, un bon nombre des provinces du Royaume, et nous avouons aussi que sa répression dépend en partie du choix des autorités civiles et militaires des provinces qui en sont infestées, ainsi que de l'impulsion qui leur est donnée par la vigilance, l'unité d'action et l'énergie de l'administration centrale.

Mais en supposant même que le personnel de l'administration supérieure et inférieure du Royaume, soit entièrement formé d'après le goût du *Morning-post*, et que les fonctionnaires publics soient doués de toutes les qualités qu'il est loin de leur reconnaître, cela suffirait-il pour extirper le brigandage de la Grèce? Ceux qui soutiendraient cette opinion, commettraient une bien grande erreur, car le brigandage qui infeste ordinairement la Grèce continentale, provient de différentes causes, dont les résultats quoique identiques, ne sauraient avoir la même durée, les unes étant de leur nature temporelles et éventuelles, les autres permanentes et se rattachant soit à la configuration physique de la Grèce, soit à la géographie politique des deux états limitrophes. Les causes temporelles et éventuelles, sous l'influence desquelles, le brigandage prend de temps en temps, une nouvelle recrudescence en Grèce, sont les commotions sociales et politiques, comme celle de 1854; des mesures administratives plus ou moins défectueuses, plus ou moins irréfléchies; les préjugés invétérés d'une certaine classe d'individus; les crises alimentaires, la stagnation du commerce etc.

Ainsi, dans une contrée comme la Grèce, qui a été pro-

fondément agitée par les événements de 1854, c'est-à-dire après la levée de boucliers des provinces limitrophes de la Grèce, contre la domination musulmane, et la réaction morale et matérielle qui a fait évanouir en un clin-d'œil, les plus belles espérances, et si l'on veut aussi, les illusions traditionnelles des races soumises à l'islamisme, après l'amnistie générale accordée par le ministère du 16 mai, à tous indistinctement, sans en excepter les échappés des prisons, dans le but sans doute, d'assurer la paix publique, par la prompte dissolution des bandes armées qui infestaient les frontières; après la réforme trop précipitée des bataillons chargés de la garde des frontières, réforme qui froissait les intérêts ou les préjugés d'une classe d'individus obligés par cette mesure, de renoncer à l'état militaire qu'ils considéraient comme leur patrimoine, pour s'adonner désormais aux travaux pacifiques de l'industrie. Après une succession de crises alimentaires, qui n'ont pas cessé d'affliger le pays depuis 1851; après la maladie des vignes et du raisin de Corinthe, qui a frappé dans sa source une des plus riches productions du pays, et la stagnation complète du commerce maritime, par suite de la guerre contre la Russie; après tous ces événements, disons-nous, plus ou moins malheureux, il n'est pas du tout étonnant, que sur une population d'un million 200 mille âmes, cent ou deux cents individus, malfaiteurs de profession, forcés libérés, ou hommes égarés par la contagion de l'exemple, se soient précipités dans la voie fatale de la perversité et du crime; mais remarquons le bien, les causes que nous venons énumérer, ne sont que temporelles, ou éventuelles, et leur influence est d'autant moins durable, que la sagesse hu-

maine, peut jusqu'à un certain point, et dans la mesure de ses forces, en atténuer les effets, par le changement des circonstances qui les ont produites.

« On reproche à la Grèce écrit un observateur philanthrope et consciencieux, (*) épuisée par la guerre et l'esclavage, pauvre depuis quatre ans par la cherté des vivres, et l'absence de récolte de son raisin, souffrant de puis la lutte de la France et de l'Angleterre, contre la Russie, par la diminution de son commerce et l'anéantissement de ses rapports avec l'Europe, le nombre des crimes commis avec une audace extraordinaire, par ses malfaiteurs; mais pourquoi ne pas dire, que par suite des maux que nous venons de signaler, une multitude de familles des frontières surtout, sont tombées dans une affreuse misère? Ces douleurs passagères que le retour de la paix et des bonnes récoltes feront cesser, ne laisseront pas de longues traces, et alors les mauvaises actions seront plus rares en Grèce.»

Cette conclusion de M^r Appert est confirmée par les résultats d'une longue et douloureuse expérience.

A la fin du dernier siècle, et après une révolution sociale qui l'a ébranlée jusque dans ses fondements, la France fut infestée par un brigandage dont les proportions extraordinaires menaçaient de plonger dans une complète anarchie, un grand nombre de ses départements, et la France, rappelons le bien, était alors régie par le plus grand génie des temps modernes; l'Espagne dans des occasions analogues, le Royaume de Naples, les États du Pape, à l'heure qu'il est, n'en sont pas encore affranchis; au reste, la statistique criminelle de tous les pays atteste, que dans les temps de

(*) Voyage en Grèce par M^r Appert.

disette et de commotions politiques, le nombre des crimes s'accroît, de même que les mauvaises herbes se multiplient dans des champs pauvres et qui manquent de culture; aussi le moyen le plus sûr d'arrêter dans de pareilles circonstances, le progrès du mal, n'est point de vouer à l'ignominie les victimes de crimes que le gouvernement le plus sage et le plus puissant ne serait pas en état de prévenir, mais bien plutôt de combattre les circonstances qui les engendrent et qui les multiplient.

« La plupart des crimes qui se commettent dans la société, dit J. B. Say, ont leur source dans la misère. Les gens riches ne sont pas plus vertueux que les indigents, mais ils ont plus de moyens de se satisfaire sans préjudice pour autrui; ils sont fort intéressés à ne pas porter le trouble dans la société, ils ont trop à perdre quand ils s'exposent à des châtimens ou même à des scandales. Il serait à désirer que nul dans la société ne fût assez malheureux, pour n'avoir rien à regretter dans son existence. Quand il se trouve, parmi le peuple, des hommes, dans un tel état de gêne, qu'ils ne peuvent subsister que par un crime, il n'est aucun individu qui ne soit exposé dans sa personne et dans ses biens. Pour faire une nation vertueuse et tranquille, il faut des citoyens aisés et heureux.»

Dans son rapport sur la répression pénale, présenté récemment à l'Académie des sciences morales, M^r. Béranger, constatant aussi l'influence de l'aisance sur le moralité des populations, établissait que, selon que dans les différents départements de la France, le sol était plus ou moins riche, que les habitans trouvent un travail plus ou moins assuré, la criminalité diminue ou augmente.

Mais ce n'est pas tout; malheureusement à côté des

causes temporelles et éventuelles du brigandage, il n'est pas difficile de découvrir d'autres causes, d'une nature permanente, et qu'il importe de signaler au *Morning-post*, afin d'apaiser, s'il se peut, l'indignation dont il paraît animé contre la nation grecque et son gouvernement.

La ligne des frontières de la Grèce, telle qu'elle a été tracée en vertu des protocoles, s'étend sur un espace d'environ 80 lieues, depuis Sourpi en Phtiotide, jusqu'à Anino de Valto. Cette ligne qui passe par des vallées et des plateaux d'un accès bien facile, n'oppose aucun obstacle sérieux aux malfaiteurs qui entreprennent de la franchir; aucun ravin impraticable, aucun grand fleuve, aucune montagne inaccessible ne délimite les deux états limitrophes.

Le gouvernement grec aurait beau placer sur les frontières toute son armée de 8 à 9 mille hommes, il aurait beau dépenser tout son budget, qu'il se verrait encore dans l'impossibilité de les garder tant soit peu efficacement, et d'arrêter dans leurs courses vagabondes, les malfaiteurs dont la pépinière existe au delà de ces frontières.

Or, tant qu'il y aura des malfaiteurs en Thessalie, en Épire et en Macédoine, la Grèce ne pourra pas se débarrasser des hôtes incommodes qui viennent de temps en temps, jeter l'alarme et l'épouvante parmi ses populations pacifiques et industrieuses; et plus le nombre de ces malfaiteurs sera considérable dans les provinces limitrophes, plus la Grèce sera exposée à leurs déprédations.

Mais quelles sont les causes de l'accroissement du nombre des malfaiteurs et des vagabonds dans les provinces limitrophes du Royaume ?

Cette question est on ne peut plus importante, car elle

est étroitement liée à celle du brigandage qui infeste la Grèce. Si le *Morning-post* veut entièrement satisfaire sa curiosité sur ce point, nous le prions de parcourir ce qui a été écrit sur la domination musulmane, depuis plus d'un siècle, non point par des Grecs, dont le témoignage lui serait suspect, mais bien par des voyageurs et des écrivains de l'Occident; nous le prions aussi de jeter un coup-d'œil sur ce qui a été écrit sur la Turquie, avant et pendant la dernière guerre; nous le supplions enfin, de relire les lettres de l'honorable M^r. Saunders, consul d'Angleterre en Épire, pour se convaincre, que le brigandage qui infeste de temps en temps, un petit nombre des provinces de la Grèce, n'est pour elle qu'une plante exotique, dont la pépinière se trouve dans les provinces limitrophes.

Voici d'abord quelques passages des lettres de M^r. Saunders, qui viennent à l'appui de notre assertion. «The intolerable actes of oppression resorted to by the local authorities in Epirus for the purpose of enforcing the immediate payment, by a starving population, of *taxes not yet due*, ant this with référence to *Christians exclusively*; while the vicious organisation of the *Derbend service*, and the disgraceful manner in which its duties were perverted to the spoliation of the districts confided to its protection, served to encourage *revolt*, and to neutralye all attempts to restore tranquillity in the frontier districts.»

«Three Christian villages (à Filiates en Epire) had been *entirely laid waste* by the Turcs, and many unoffending victims had been sacrificed, whose heads were displayed as trophies, appended to a tree in the market place!»

Et notez bien que M. Saunders a été témoin oculaire

de ces atrocités, et que ces atrocités n'ont point été commises par la populace. « It should be observed, that the parties concerned in these outrages are mostly *wealthy musulman proprietors, who scruple not to commit every species of atrocity on such occasions.* »

« The town of Paramithia, and a considerable number of Christian villages of that and the adjacent districts, have been *plundered*, and in many instances burnt to the ground, by the musulman Albanians, under the command of certain chiefs, whose names are known; churches and monasteries have been pillaged and laid waste, *Women and children carried away captive*, a vast amount of cattle and other property conveyed to distant parts, and many *individuals particularly old men, helpless infants and females tortured and slain in a manner too brutal to describe.* »

Mais ce n'est pas tout. Le journal de Constantinople même, dont le témoignage ne saurait être récusé par le *Morning-post*, publiait en 1855 que :

« Les montagnes de la Thessalie sont depuis quelque temps, le repaire d'une grande quantité de kleftes, qui font de très fréquentes excursions dans la plaine, et dévastent le pays. Ces différentes bandes, qui ont leur point de ralliement sur l'Olympe, à Agraffa et Cotzako, du côté de Tricala, sont un mélange d'individus hétérogènes et de race et de culte, mais unis pour exercer leurs rapines. Le contingent le plus fort est fourni par les Albanais. »

S.

(La suite prochainement.)

Correspondance particulière du Spectateur.

Varna ce 14 [28 Mars 1856.

—ooo—

... L'exécution du *bat-houmayoum* vient de commencer ici sous les auspices les plus tragiques. A Doultza, petite ville située sur les embouchures du Danube, la fille d'un des habitans chrétiens nommé Paul et marchand de profession, très estimé pour l'hospitalité généreuse qu'il accorde à tous les étrangers, vient d'être victime de la brutalité la plus sauvage. Et voici comment: Un certain nombre de soldats musulmans, se conformant aux ordres de Shélim-pacha, maréchal de l'empire, enlevèrent par force cette fille de 15 ans de la maison paternelle, la transportèrent en voiture loin de la ville, et l'habillèrent en soldat. Larmes, prières, protestations, cris déchirans, tout fut inutile de la part de la jeune fille; rien ne put attendrir le cœur de ses féroces ravisseurs. Shélim-pacha, après avoir assouvi sur elle ses passions les plus brutales, la conduisit au village Soutzikioï, distant de quelques heures seulement de notre ville. Ce n'est que le 8/20 de ce mois que notre archevêque eut connaissance de cet attentat. S'étant immédiatement rendu auprès du Pacha de Varna, il insista sur la restitution de la jeune fille. Les consuls de France et d'Autriche (celui d'Angleterre était absent), avec un empressement digne de toute notre reconnaissance, ajoutèrent leurs instances à celles du prélat grec, et protestèrent de la manière la plus vigoureuse contre la violence exercée par le colonel turc. Mais tout fut encore inutile; le ravisseur tint bon, et croyant cacher son crime, intima l'ordre à ses satellites de mettre à mort la pauvre fille. Le bourreau qui s'était chargé de l'exécution de cet

ordre barbare, s'étant rendu la nuit du 8/20 de ce mois auprès de la victime, lui mit la corde au cou, lui assena en même tems deux violents coups de *yatagan*, et acheva ainsi l'innocente vierge malgré ses efforts héroïques pour éviter la mort. Le 10/22 les consuls s'étant réunis à celui de la Grande-Bretagne qui venait d'arriver, réclamèrent de nouveau avec instance la restitution de la fille; mais on ne leur rendit que son cadavre ensanglanté. A cette horrible nouvelle toute la ville s'est émue, et l'indignation des étrangers parvint à son comble. L'église prit aussitôt soin des dépouilles mortelles de la sainte martyre, et l'enterrement eut lieu dans la journée d'hier avec solennité. Un grand nombre d'officiers français suivaient le convoi, et entre autres le colonel Courreau, commandant supérieur de la place avec son état-major, M. Pélégri, inspecteur en chef des lignes télégraphiques françaises, M. Boucer d'Argis, directeur des télégraphes français avec tout le personnel sous ses ordres, M. Laffage, payeur de l'armée d'Orient à Varna, etc. Les consuls d'Angleterre, de France, d'Autriche, de Grèce et de Suède assistèrent également aux funérailles, et un de nos compatriotes prononça le discours que je vous envoie ci-joint, et dont traduction en français fut remise à M. Courreau et aux consuls étrangers.

En attendant, l'instruction du crime se poursuit avec activité, sur la demande des personnes qui se sont intéressées à cette triste affaire. Voici tout ce qui en est résulté jusqu'aujourd'hui: Le sous-officier qui avait servi d'instrument à cet acte de barbarie, a déclaré avoir agi suivant les ordres de son chef. A son tour celui-ci s'est avoué l'auteur de l'enlèvement et du meurtre. Quelle sera la décision définitive à l'égard du coupable? . . . On prétend que le père de la jeune victime a également été mis à mort.

D'autres actes d'oppression et de tyrannie se commencent souvent autour de nous. Il y a peu de jours, une

jeune fille de dix ans fut enlevée par un musulman, et mise à la torture afin de renier la religion chrétienne et d'embrasser le mahométisme. Grâce aux efforts de l'archevêque et au concours efficace des consuls, la jeune fille fut enfin rendue à ses parens éplorés.

Dans le village Sampla, situé à dix heures de notre ville, un soldat turc pénétra un dimanche dans une église chrétienne au moment où le prêtre officiait. S'étant adressé à un des assistans, il lui ordonna de lui indiquer la demeure d'une femme de réputation équivoque. A la réponse peu satisfaisante du chrétien, il s'avança vers l'autel, et se prépara à allumer son cigare aux cierges qui brûlaient devant les saintes images. Sur l'observation de son interlocuteur qu'il n'était pas permis de faire dans la maison de Dieu ce qu'on fait dans une taverne, le musulman lui appliqua un soufflet; mais il fut mis immédiatement à la porte par le chrétien. Cependant au sortir de la messe, celui-ci s'étant aperçu que sa vie était en danger, se retira à Baltzic, le village le plus voisin de Sampla. L'autorité turque, sans aller aux informations et sans entendre de témoins, rendit une sentence par laquelle le chrétien fut condamné à être battu et mis en prison, *pour avoir le premier frappé le Turc*. Ce qui fut exécuté de la manière la plus inhumaine.

—=0=—

Discours prononcé sur la tombe de la jeune Dominique.

« Un événement horrible, tragique, anti-chrétien vient d'ébranler la population de notre ville, sous les yeux mêmes de l'Europe, sous les yeux des peuples chrétiens.

» Tandis que l'Europe a envoyé ses armées en Orient pour la défense des chrétiens qui gémissent au milieu de souffrances dans l'empire ottoman; tandis que le sang des enfans de l'Europe vient d'être versé par torrens, d'une part

pour repousser un esprit envahisseur, de l'autre pour obtenir les droits et l'égalité devant la loi de tous les sujets du Sultan; tandis que les puissans de la terre, ayant en main l'enseigne sacrée de la Croix, tiennent leurs conférences dans la métropole de la civilisation et des lumières, et délibèrent sur la réforme de l'empire turc, un crime atroce, crime inoui vient d'être commis, non pas par des brigands cachés dans les cavernes obscures des montagnes, mais par des hommes chargés de garantir la sûreté publique et l'honneur des familles.

» Il y a huit jours que la jeune et innocente vierge Dominique fut enlevée par un soldat et un général turcs, qu'elle fut arrachée des bras de ses parens éplorés et traînée sur les montagnes, où elle devint la victime des passions brutales de ces barbares. Mais, ô crime inoui! après avoir assouvi leurs passions, dans le but de cacher leur forfait, ils l'immolèrent à leur fureur. La parole humaine ne suffit pas pour décrire une telle atrocité. Les yeux des assistans, inondés de larmes, ne peuvent distinguer la victime qui git devant eux.

» Voici, mes frères, cette victime; elle erie vengeance contre ses sauvages bourreaux. Les traces de la violence que l'on découvre sur son sein, témoignent hautement des dispositions de ceux qui devaient, obéissant à la voix de l'Europe, respecter les droits de tous les hommes sans distinction, à quelque religion qu'ils appartiennent. Son corps ensanglanté sert à dicter à ceux qui ont pris sur eux de protéger les chrétiens, les moyens qu'ils doivent employer pour réprimer les abus, et soulager les maux des chrétiens. Ce qui nous console c'est que, si les chrétiens sont opprimés, pressurés, suppliciés, déshonorés, massacrés, leurs âmes courageuses restent toujours pures, et ne cèdent jamais. Témoin la vierge que nous pleurons aujourd'hui; quoique torturée, déshonorée, égorgée, son âme conserva le dépôt de la foi dans toute sa pureté.

L'eau sacrée de son baptême qui l'avait sanctifiée ne fut pas effacée, la grâce divine ne s'éloigna point d'elle. C'est, protestant de sa foi, qu'elle remit son âme entre les mains du Dieu de ses pères. Les anges ont déjà posé sur son front la couronne virginale.

» Vous êtes sans doute, mes frères, étonnés comment les dépouilles mortelles de la sainte martyre nous ont été rendues, comment elles sont ici au milieu de l'église, comment la main de notre digne prélat leur accorde sa sainte bénédiction, et comment il nous a été donné de nous réunir ici pour verser des larmes sur la victime. C'est grâce aux instances paternelles de notre père et archevêque, grâce aux protestations des honorables consuls d'Angleterre, de France et d'Autriche qui, remplissant les intentions généreuses de leurs gouvernemens, ont demandé raison à l'autorité turque de ce méfait; grâce encore au noble chef de la garnison française qui, marchant sur les traces de ses glorieux compatriotes, a accordé son concours puissant pour la découverte des coupables. Oui, braves officiers de la garnison française, oui, honorables consuls des trois grandes puissances, tous les chrétiens vous sont profondément reconnaissans pour votre protection efficace. Nous espérons que, pleins d'indignation pour un tel crime, vous en rendrez compte à vos gouvernemens. Nous avons de plus la confiance que S. M. le Sultan sévira contre ceux qui méconnaissent ses hautes volontés relatives aux droits de tous ses sujets.

» Et toi, âme innocente et pure de notre sœur Dominique, monte au ciel et repose dans le sein du Très-Haut. Là t'attendent des milliers de martyrs, dont le sang fut versé depuis 400 ans; là de pures vierges qui ont eu le même sort que toi te recevront à bras ouverts pour te réunir à leur chœur sacré! Oui, chère Dominique, vole vers le ciel et prie Dieu de daigner mettre un terme à nos maux!

» Et vous, frères en Christ, essuyez vos larmes; la main

de Dieu nous protège; car, tandis que le sang chrétien arrose la terre, la divine providence, dans sa sollicitude pour nous, montre à l'Europe par le crime atroce qui vient d'être commis, la marche qu'elle doit suivre pour nous arracher à l'injustice.

» Soyons, mes frères, persévérans au milieu de nos souffrances; mettons nos espérances en Dieu, et prions-le d'une commune voix, d'accueillir dans ses demeures célestes l'âme de notre sœur Dominique! »

—=0=—

Constantinople ce 19/31 Mars 1856.

A peine le *hat-houmayoum* vient-il d'être publié, qu'un attentat des plus lâches a été commis aux droits qu'il accorde. A Nicomédie (ville de l'Asie Mineure, en Bithynie, sur la Propontide) où stationne une division anglaise, les chrétiens, désirant mettre à profit pour leur église le moindre des privilèges qui leur sont concédés par le *hat*, demandèrent aux Anglais la permission de se servir d'une crécelle ou tarabat, pour annoncer l'heure de la messe. Naturellement les Anglais, prenant le *hat* pour une vérité, répondirent aux chrétiens qu'ils avaient bien le droit de faire ce qu'ils demandaient. Mais la première fois que le son de la crécelle fut entendu, les Turcs s'abattirent sur le bois innocent et le brisèrent en mille morceaux. Les Anglais engagèrent alors les chrétiens à monter une cloche à la place de la crécelle; mais les chrétiens, craignant les suites du fanatisme musulman, s'y refusèrent d'abord. Cependant, sur les instances réitérées des Anglais la cloche fut montée. C'est alors que les Turcs, emportés jusqu'à la rage, pénétrèrent en foule dans l'église, égorgèrent les deux prêtres qui officiaient, et portèrent de graves blessures à quatre ou cinq des assistans. Les Anglais, s'étant vu obligés d'employer la force contre les furieux musulmans, en tuèrent un bon nombre et surtout une dizaine parmi les premiers auteurs de cet attentat.

M. RENIERI.